

Suivi de la mise en œuvre du protocole sur la période 2015 – 2016
Version mise à jour au 1/04/2016

A	B	C	D
Plafond autorisé pour la période 2015-2016 (1)	Plafond diminué après prise en compte des actes de braconnage (2)	Nombre de loups prélevés	Nombre de loups dont la destruction peut être autorisée sur la période 2015-2016 (B-C)
36	34	33	1

(1) Période 2015-2016 : depuis la publication de l'arrêté du 30 juin 2015 jusqu'à la publication de l'arrêté équivalent pour la période 2016-2017.

(2) article 2 de l'arrêté ministériel du 30 juin 2015 : [Ce maximum annuel sera diminué du nombre des animaux ayant fait l'objet d'actes de destruction volontaire constatés par les agents mentionnés à l'article L. 415-1 du code de l'environnement durant toute la période de validité de l'arrêté visé au premier alinéa du présent article].

Département	Arrêtés de tirs de défense simple En vigueur y compris ceux délivrés au cours de la période précédente	Arrêtés de tirs de défense renforcée		Arrêtés de tirs de prélèvement				Arrêtés de tirs de prélèvement renforcés				Arrêtés de tirs de prélèvement en application de l'Art.427-6			Nombre de loups prélevés	Cas de braconnage	Nombre de loups braconnés	Nombre de loups accidentés	Nombre de loups retrouvés morts naturellement
		Délivrés du 01/07/2015 au 30/06/2016	En vigueur	Délivrés du 01/07/2015 au 30/06/2016	En vigueur	Attaqués	Suspendus	Délivrés du 01/07/2015 au 30/06/2016	En vigueur	Attaqués	Suspendus	Délivrés du 01/07/2015 au 30/06/2016	En vigueur	Suspendus					
Alpes-de-Haute-Provence	236	27	27					8	0						8			2	
Hautes-Alpes	203	12	12					6	0						6			1	
Alpes-Maritimes	113	39	39					9	0						14			1	
Ardèche	5																		
Aude	8	1	1																
Aveyron																			
Bouches-du-Rhône	2															1	1	1	
Cantal																			
Doubs																			
Dordogne																1	*	1	
Drôme	93			1	0	1	0	1	0	1	0				1			1	
Isère	18																		
Haute-Loire	1																		
Lozère	33	1	1	2	0	1													
Marne																			
Meurthe-et-Moselle	1																		
Haute-Marne																			
Meuse																			
Pyrénées-Orientales																			
Savoie	55	5	5	5	0			1	0	1	0				4			1	2
Haute-Savoie																			
Var	33	3	3					2	0	2	2							1	
Vaucluse																			
Vosges	1																		
Total	802	88	88	8	0	2	0	27	0	4	2	0	0	0	33	2	2	8	2

* NB : 1 « loup » tué illégalement en Dordogne le 30 octobre 2015. Cet animal sera retiré du décompte si le procureur venait à considérer au regard des analyses génétiques qu'il ne s'agit pas d'un loup ou que l'animal est d'origine captive.